FONDÉ EN 1891

L'Egalité
DE ROUBAIX-TOURCOING

LE NUMÉRO 15 CENTIMES

Vendredi 4 Juin 1920

M. Deschanel part se reposer

Il reviendra à Paris passer la revue du 14 Juillet. :: :: :: :: ::

On a renoncé au projet d'institution d'une Vice-Présidence de la République.

Paris, 2 juin. — On croit savoir que M. Millerand, et la plupart des Ministres, se rendront, dans une dizaine de jours, auprès de M. Deschanel, dont le départ est toujours fixé à dimanche, pour tenir un Conseil des Ministres, sur les problèmes qui seront soulevés à Spa.

Pendant l'absence de M. Deschanel, les Ministres continueront à se réunir les mardis et vendredis.

Il est propable qu'avant son départ, M. Deschanel se rendra à la séance hebdomadaire de l'Institut. D'autre part, M. Deschanel aurait déclaré à un de ses intimes qu'il reviendrait à Paris passer la revue du 14 juillet.

A la suite de la sérieuse amélioration constatée dans l'état de M. Deschanel, de nombreuses personnalités pensent à renoncer momentanément au projet d'institution d'une vice-présidence de la République. On dit que, loin d'interpréter ce projet comme défavorable à son égard, M. Deschanel l'a approuvé au cours du dernier Conseil des Ministres. Il en saisissait parfaitement toute l'importance au point de vue général. Le texte de l'article qui était rédigé spécifiait qu'en cas de besoin, le Gouvernement pouvait faire appel au président du Sénat pour assurer les fonctions du président de la République.

Le Congrès des Maires de France

IL SE TIENDRA A PARIS DU 10 AU 12 JUIN

Les maires de France se réuniront en Congrès, les 10, 11 et 12 juin, à la salle de la Société de Géographie, 184, boulevard St-Germain, à Paris.

L'ordre du jour du Congrès est ainsi fixé :

1. Rapport de M. Bernier, maire d'Angers, sur les contrats communaux du gaz, de l'électricité, de l'eau, des transports, etc. ; 2. Rapport de M. Terquem, maire de Dunkerque, sur la situation financière des communes et les moyens de leur créer des ressources et de donner aux municipalités la liberté d'en établir ; 3. Rapport de M. Janvier, maire de Rennes, sur l'exécution des travaux et marchés communaux, voies et moyens d'agir rapidement en évitant les formalités inutiles ; 4. Rapport de M. Chautemps, député, maire de Tours, sur la réforme de la loi municipale de 1884 ; 5. Rapport de M. Paul Bellamy, maire de Nantes, sur le ravitaillement des communes en denrées et charbons.

Piétons, attention !

ON A PARLE DE SUPPRIMER LE PERMIS DE CONDUIRE LES AUTOS

Une petite révolution se prépare, mais une révolution légale, étudiée, sanctionnée par le Conseil d'Etat.

Il s'agit de la suppression du permis de conduire les automobiles. Ce permis n'était, n'est encore, on le sait, délivré qu'après examen du candidat par un ingénieur des mines.

L'examen serait supprimé, lui, aussi, naturellement.

Et quiconque s'en sentirait capable prendrait, sous sa responsabilité, le volant.

Ce serait, en somme, le retour au régime de la liberté pure et simple pour les HP pétrole comme pour les chevaux chair et os.

Le paiement des Dommages de Guerre

Paris, le 2 juin. — Répondant à M. Lebrun, sénateur, le ministre des régions libérées précise que pendant les mois de janvier, février, et mars 1920 les avances acceptés pour les réparations de dommages se sont élevées mensuellement savoir : janvier : 357.261.858 fr. 74 centimes ; février : 439.906.316 fr. 39 centimes ; mars : 445.965.382 fr. 86 centimes, sous réserves de modifications pouvant résulter des réimputations et des rectifications.

Répondant à M. Louis Roland, député, le Ministre déclare que le ministre des régions libérées a pris toutes les mesures utiles pour hâter la transmission à l'administration centrale des demandes d'échange d'extrait de décision contre les titres de créance et de permettre ainsi de délivrer ces titres dans le délai réglementaire.

L'échange des bons de ville est terminé, à moins que...

Paris, 2 juin. — A une question de M. Paisant, député, le ministre des régions libérées précise que les demandes d'échange de billets émis dans les régions occupées ne sont plus susceptibles d'aucune suite en ce qui concerne le Trésor, les détenteurs ayant été invités à remplir les formalités nécessaires au remboursement, avant le 1er avril 1919 ; toutefois, le ministre des Finances peut encore consentir des exceptions en faveur de nouveaux cas particulièrement intéressants qui pourraient lui être soumis.

L'immunité parlementaire levée pour Vaillant-Couturier

Paris, 2 juin. — La commission chargée d'examiner les demandes de levée d'immunité parlementaire, a élu comme président, M. Cazals, et après avoir entendu M. Lhopiteau et Vaillant-Couturier, a décidé de demander à la Chambre la main levée de l'immunité parlementaire de ce dernier. Par contre, la commission a rejeté à l'unanimité la demande de H. Fabre contre M. Daudet.

L'GRÈCE EN EBULLITION

L'ETAT DE SIEGE SERA RETABLI

M. Venizelos vient de demander à la Chambre grecque l'autorisation de rétablir l'état de siège, comme le seul moyen d'éviter l'effusion du sang, auquelle conduite la tactique désordonnée de l'opposition.

L'état de siège sera donc de nouveau établi.

Le président du Conseil a déclaré ensuite que si l'opposition posait aux prochaines élections la question du retour de l'ex-roi Constantin, cela soulèverait celle du maintien de la monarchie elle-même.

M. le Comte de Choiseul ne payait pas sa couturière

IL IRA EN PRISON

Nice, 2 juin. — M. le comte Claude de Choiseul est généreux. Son amie le sait bien et Mme veuve Henri, couturière à Paris, ne l'ignore pas non plus. Ayant livré au comte pour 27.000 francs de vêtements et de fourrures, puis présenté sa facture, elle dut se contenter de promesses. M. de Choiseul lui jura être possesseur de biens au soleil de la Riviera. Cela n'apaisa point les soupçons de la couturière qui, ayant pris des renseignements, découvrit au Cap d'Ail, en effet, une superbe villa appartenant à la famille de Choiseul, mais sur laquelle M. le comte Claude n'avait aucun droit. Animée d'une juste colère, la dame traduisit devant le tribunal correctionnel de Nice, pour escroquerie, l'imprudent, léger et par trop généreux seigneur qui vient d'être condamné à un mois de prison, 25 francs d'amende et au paiement des 27.000 francs réclamés.

AU SENAT

LES NOUVEAUX IMPOTS

Sur les Alcools

Paris, 2 juin. — La séance est ouverte à 9 heures 40, sous la présidence de M. Léon BOURGEOIS.

L'on reprend la discussion des nouveaux impôts. L'article 85 (déclaration des quantités d'alcools, de vins, cidres, etc.), en possession des commerçants, est adopté, avec, à la demande de M. GEY, un délai de cinq jours pour les déclarations.

Sur l'article 86 (cession d'alcools industriels par le Gouvernement, importation des alcools, rhums, distillation des vins), une discussion s'engage. M. BERANGER préconise l'emploi de l'alcool industriel mélangé au benzol dans la proportion de 50 pour cent et il demande si l'Allemagne nous a effectivement fourni les quantités de benzol qu'elle nous doit d'après le traité.

M. MARSAL dit qu'il ne peut répondre d'une manière précise.

M. BILLET demande que le Gouvernement soit autorisé à céder aux marchands en gros des Départements libérés les quantités d'alcools d'industrie nécessaires pour remplacer en nature au titre de dommages de guerre, les quantités détruites par fait de guerre.

LE MINISTRE DES FINANCES dit qu'au point de vue de la Trésorerie, l'amendement de M. Billet présenterait un intérêt certain, mais la Chambre et le Gouvernement ont estimé qu'il fallait avant tout, éviter la diffusion, dans nos régions sinistrées, des quantités excessives d'alcool d'industrie, qui iraient à la consommation de bouche ; c'est pourquoi ils ont refusé de faire droit à un amendement analogue à celui de M. Billet.

M. ROLLAND déclare faire toutes les réserves, au nom des régions du Nord, sur les théories qui tendraient à faire connaître que les alcools industriels sont plus nocifs que les alcools de fruits. Si l'on veut faire disparaître l'alcool industriel, qu'on paye sa rançon à nos producteurs de blés et de betteraves.

L'ensemble de l'article est adopté à l'exception des deux derniers paragraphes, qui sont renvoyés à la Commission.

Sur les métaux précieux et les jeux

L'article 87 (droit de garantie sur les objets et métaux précieux) est adopté ; les droits sont fixés par hectogramme à 150 francs pour le platine, 60 francs pour l'or, et 35 francs pour l'argent.

L'article 88 (droit sur les cartes à jouer et le produit des jeux de cercle) est adopté.

Sur les théâtres et spectacles

On passe à l'article 89, sur les théâtres et les spectacles.

M. Hugues LEROUX obtient que les cirques et les ménageries ne soient soumis qu'à la taxe de dix pour cent.

M. Louis MARTIN obtient que les bals organisés par les Municipalités à l'occasion des fêtes locales ne soient pas frappés du droit et que les combats de coqs soient placés dans la même catégorie que les combats de taureaux.

Sur la proposition de M. Louis MARTIN, le Sénat a fixé à 25 pour cent la taxe sur les recettes de courses de taureaux et des combats de coqs.

Un amendement de M. REYNALD taxe les billets de faveur gratuits d'après le prix nominal et les billets à prix réduits d'après les prix réalisés, est adopté.

A la demande de BOUVERI, les entrepreneurs et les organisateurs de spectacles seront obligés de faire une déclaration sur timbre à la recette buralisle.

L'article 89 est adopté. Sur l'article 90 (représentations exemptées), le Sénat adopte un amendement de M. CAZELLES exemptant les représentations organisées au bénéfice des réformés, veuves de guerre.

Un amendement de M. Henri CHERON exemptant de l'impôt les places offertes gratuitement aux mutilés de guerre, est adopté.

L'article 90 est adopté ainsi que l'article 92 (taxe sur les entrées aux courses).

L'article 93 (droit des pauvres) est adopté, et la séance est suspendue à 12 h. 30.

Sur l'éclairage

La séance est reprise à 14 heures 10, sous la présidence de M. BOIVIN-CHAMPEAUX.

On continue la discusion sur les nouvelles ressources fiscales. Le Sénat en est à l'article 94 (taxe sur le gaz et l'électricité).

M. MILAN soutient un amendement qu'il a déposé avec M. MACHET et qui tend purement et simplement à la suppression de l'article.

On vote cet amendement par division, d'abord sur le premier paragraphe de l'article 94, qui établit une taxe sur l'éclairage et le chauffage par le gaz et l'électricité. Ce paragraphe est repoussé par 203 voix contre 95.

Le reste de l'article tombe.

Les articles 95 (impôt sur l'acide stéarique et autres matières à l'état de bougies ou de cierges).

Sur les voitures

L'article 96 (tarif de droits fixes par voiture) et l'article 97 (permis de circulation pour les voitures automobiles), sont également adoptés.

Sur l'article 98 (taxe sur les voitures automobiles et sur les camions automobiles), M. BABIN-CHEVAYE demande une réduction du droit pour les canots automobiles d'une force inférieure à 12 chevaux. L'amendement est adopté, ainsi que l'article 99 (exigibilité des droits sur les voitures et canots automobiles).

Les articles 100 (contraventions aux articles précédents) et 101 (annulation des dispositions de lois antérieures contraires à la loi nouvelle) sont adoptés.

Sur les huiles et essences

Sur l'article 102 (droit de 20 francs par hectolitres sur les huiles minérales ou lampantes et sur les essences pures ou en mélange), M. ROULAND demande que les essences imposables mélangées à l'alcool dans des proportions déterminées par arrêté du ministre des finances et en quantités fixées par cet arrêté, soient exemptées de cet impôt. L'article est adopté, ainsi que l'amendement ROULAND, avec une modification de rédaction.

Sur l'article 103 (droit de 20 francs par hectolitre sur les benzols, benzines, etc.), M. ROULAND demande que les benzols et autres produits imposables mélangés à l'alcool, soient exemptés de tout impôt. L'amendement, avec une modification de rédaction, est adopté.

L'article 103, ainsi modifié, est adopté.

L'article 104, maintenant le monopole de l'Etat pour les achats et importations des huiles et essences de pétrole jusqu'au 31 décembre 1920, est adopté.

Le projet est voté

A la demande de la commission, l'article 111 (impôt général sur le revenu en Alsace-Lorraine) est disjoint.

Tous les articles sont votés. On discute maintenant sur l'ensemble.

M. DOUMERGUE dit : Nous voterons les impôts nouveaux à cause des nécessités impérieuses de la situation, mais nous faisons des réserves. Le projet d'impôt ne prépare pas une politique favorable au développement du travail et de la production. Il ne prépare pas l'amortissement de notre dette.

L'ensemble du projet est voté par 298 voix contre 15.

La séance est levée à 19 h. 10.

Séance mardi à 3 heures.

Les temps nouveaux du nouveau riche du nouveau Temps

Thévenot "roi" des profiteurs de guerre va sans doute rendre des comptes et aussi des millions

Paris, 2 juin. — On annonçait hier que M. François Thévenot, un très gros entrepreneur et fournisseur de la guerre, était accusé d'avoir dissimulé 144 millions de bénéfices de guerre. Il aurait été dénoncé par un M. Huvet. Cette dénonciation aurait été appuyée par des déclarations de M. Alphaud, ancien secrétaire général du « Temps », qui avait été choisi par M. Thévenot, pour prendre la direction d'un grand journal du soir que voulait fonder cet entrepreneur. Ce journal était le « Nouveau Temps », pour lequel même des terrains avaient été achetés boulevard Poissonnière. Mais, depuis, M. Thévenot avait rompu ses engagements et rompu avec M. Alphaud.

L'information ouverte est confiée à M. Laugier, juge d'instruction. Sur mandat de celui-ci, des perquisitions ont été opérées samedi et lundi par MM. Pachot et Poncet, commissaires aux délégations judiciaires, à l'hôtel particulier de M. Thévenot, 38, avenue d'Iéna, dans ses bureaux, 8, rue Lamennais, ainsi que dans diverses banques où l'entrepreneur avait des comptes en dépôt. Les documents et pièces de comptabilité saisis ont été confiés à MM. Yché, Viol et Israël, experts comptables, qui ont été chargés de les examiner et d'établir un rapport sur cet examen.

M. Thévenot, questionné, s'est défendu, en se disant une victime de M. Alphaud. Ce dernier proteste énergiquement contre les accusations, d'ailleurs imprécises, de M. Thévenot.

L'homme aux millions

M. Thévenot était, avant la guerre, un petit entrepreneur du Sud-Ouest. Pendant la guerre, ses affaires prirent une extension formidable. Il fit de grosses affaires d'entreprise générale, de fourniture de bois, de grenades et d'explosifs.

En mars 1918, M. Thévenot transforma son affaire d'entreprise générale en Société anonyme sous le titre de « Société des Grandes Entreprises Méridionales Ancienne maison F. Thévenot fils) ». Le capital était de cinq millions, dont deux millions rémunérant les apports de M. Thévenot.

Celui-ci apportait à la Société plus de vingt-six millions de travaux en cours comprenant :

Pour l'Etat (Service des Poudres), les travaux de la vallée du Louron, comprenant l'aménagement de deux chutes et les installations d'une usine hydroélectrique de 15.000 kilowatts ; pour la Société de Penarroya, l'équipement de la chute de Saint-Lary ; pour la Société Pyrénéenne d'Energie électrique, les travaux d'En-Beys, comprenant le percement d'une galerie d'écoulement entre lacs et les travaux de la Bouréthe, comprenant la création d'une usine hydroélectrique, l'usine hydroélectrique d'Egot, avec canal de dérivation pour la Compagnie des Chemins de fer du Midi ; pour l'Etat et la Compagnie du Midi, Chemin de fer d'Ax-les-Thermes à la frontière d'Espagne, aménagement du lac de Lanoux, construction d'une usine hydroélectrique.

Toutes les affaires de fournitures de guerre proprement dites restaient en dehors de la nouvelle Société.

Notons que, des déclarations de M. Thévenot lui-même, il résulte qu'il a fourni à l'Italie pour 150 millions d'explosifs. Si son bénéfice a été de 25 pour cent, ce serait un total de 37.500.000 fr. que cette seule fourniture lui aurait procurés.

Dès le milieu de 1917, il passait pour avoir réalisé une fortune considérable ; on l'appelait couramment, dans le Sud-Ouest, « l'homme aux 45 millions. » C'était un des « rois » de la région.

M. Thévenot a fait de grands efforts pour acquérir une situation politique, ou, à défaut, une influence dans la presse.

Était-ce, comme le prétendent ses accusateurs, en prévision d'« incidents » possibles, du fait de l'insuffisance de sa déclaration de bénéfices de guerre, qui n'aurait été que de six millions ?

Quoi qu'il en soit, il se présenta sans succès aux dernières élections sénatoriales dans les Hautes-Pyrénées. Le « Nouveau Temps » ne devant plus paraître, il avait acquis, dit-on, près de huit mille actions du « Figaro », et venait d'être nommé administrateur de la Société qui exploite ce journal.

Un ami de M. Alphaud a déclaré hier que M. Thévenot, après avoir fait sa déclaration de six millions de bénéfices de guerre, aurait avoué à M. Alphaud ses inquiétudes et lui aurait demandé certaine démarche au Ministère des Finances pour « arranger l'affaire ». M. Alphaud s'y serait refusé.

Le truc de la double comptabilité

Un important fonctionnaire de l'administration des contributions directes au sujet de cette affaire, a fait les déclarations suivantes :

— Il y a quelques mois, la comptabilité de M. Thévenot a été, de la part d'un inspecteur de notre service, l'objet de la vérification annuelle à laquelle sont soumis tous les contribuables passibles de la taxe sur les bénéfices de guerre. Cette vérification — purement administrative — n'a amené la découverte d'aucun élément suspect et permettant de supposer que M. Thévenot ait voulu frauder le fisc. Mais, ces jours-ci, nous avons été, par les soins de M. Corre, substitut du Procureur de la République, mis au courant d'une déclaration signalant que M. Thévenot avait une double comptabilité. A la suite de cette déclaration, une nouvelle vérification, actuellement en cours, a été prescrite. Le secret professionnel ne ne permet pas d'indiquer les résultats de cette opération, qui se poursuit en même temps que l'action judiciaire ; en tout cas, je n'ai encore formulé aucun avis auprès du Parquet ».

Ce qu'il en coûte de dissimuler ses bénéfices

Paris, 2 juin. — La 10e chambre correctionnelle, présidée par M. Richard, vient de rendre son jugement dans les poursuites intentées pour dissimulation de profits de guerre contre M. Victor Burlaud, ancien fabricant d'appareils téléphoniques ; ce dernier a été condamné à trois mois de prison et 10.000 francs d'amende pour avoir dissimulé une somme de 1.695.000 francs, en la faisant figurer deux fois dans les dépenses. M. Rémy Saimon, ingénieur-conseil, et M. Clamanus, arbitre au tribunal de commerce, sont condamnés pour complicité, le premier, à six mois de prison et 10.000 francs d'amende, et le second à trois mois de prison et 10.000 francs d'amende.

Un amoureux s'est suicidé

IL AVAIT 73 ANS

A Montfort-sur-Risle (Eure), M. Delphin Denize, âgé de 73 ans, entretenait des relations avec Georgette Tallon, âgée de 34 ans. Celle-ci avait voulu rompre à plusieurs reprises, mais le vieillard menaçait de la tuer. A la suite d'une dernière discussion, M. Denize a tiré sur elle deux coups de revolver et s'est logé ensuite deux balles dans la tête. Georgette Tallon n'a été que très légèrement blessée.

Le meurtrier est mort dans la soirée, à l'hôpital de Pont-Audemer.

Economies suspectes

Trois marins russes ont été arrêté, à Dunkerque, deux pour tentative de meurtre et tous trois sont inculpés de port d'armes prohibées. C'est sur le marin norvégien Jeansen que les bandits s'étaient acharnés à coups de couteaux mais leur victime pu s'échapper de leurs mains, quoique grièvement blessé.

Sur l'un des marins russes on a trouvé une somme de 140.000 fr. qu'il a prétendu être le fruit de ses économies depuis huit ans.

A LA CHAMBRE

LE BUDGET DE L'AGRICULTURE

On va modifier le régime du Pari mutuel.

Paris, 2 juin. — La séance est ouverte à 15 h. 10, sous la présidence de M. Raoul PERET.

L'assemblée continue la discussion du budget de l'agriculture.

M. BOUYSSOU signale l'importance des paris clandestins et préconise l'adoption d'un régime semblable à celui institué en Italie, où tous les paris sont faits en plein jour.

M. Maurice DE ROTSCHILD appuie les observations de M. BOUYSSON et demande à la Chambre de voter rapidement la proposition supprimant les paris clandestins.

M. QUEUILLE répond que le gouvernement appuiera non seulement cette proposition, mais étudie la modification du régime du pari mutuel.

Le chapitre 8 (opérations des sociétés de courses) est adopté, ainsi que les chapitres 9 à 11 et le chapitre 12 (frais de tournées des inspecteurs généraux d'agriculture).

Vingt-sept millions pour encourager nos paysans

Sur le chapitre 13 (personnel des écoles d'agriculture), M. QUEUILLE déclare qu'il est dans l'intention du gouvernement de créer une école supérieure de mécanique agricole et des cours spéciaux dans les écoles d'agriculture.

Les chapitres 13 à 25 sont adoptés.

Sur le chapitre 26 (matériel des écoles pratiques, fermes-écoles, stations agricoles), pour lequel le gouvernement et la commission proposent seulement 720.000 francs, COMPERE-MOREL propose de porter ce chapitre à 3 millions. Cet amendement est repoussé par 440 voix contre 157.

M. BERTHON réclame que les ruchers soient augmentés dans de grandes proportions.

M. RICARD répond que dans le projet de loi sur le développement des stations agricoles, il est prévu une station spéciale d'apiculture.

M. PASQUAL signale l'intérêt du développement de l'apiculture dans les régions libérées, puis les chapitres 26 et 27 sont adoptés.

M. Ambroise RENDU est vivement applaudi sur tous les bancs lorsqu'il propose de porter les crédits du chapitre 28 (encouragement à l'agriculture), de 2 millions 100.000 francs, à 27 millions. Il déclare que pour remédier à la crise redoutable née de la guerre, il faut 25.000 tracteurs et demande l'élaboration d'un programme méthodique et persévérant, déclarant que 25 millions sont nécessaires à l'achat annuel de 2.500 tracteurs. Si le Parlement, dit-il, réalise ce programme en dix ans, la France aura comblé les vides de la guerre, restauré le moral des paysans en leur donnant confiance dans l'avenir.

M. Ambroise RENDU termine en faisant remarquer que cette somme de 25.000.000 économisée à la France plus de 15 milliards et peut-être 20, qui seraient indispensables pour acheter à l'étranger le blé nécessaire à la vie du pays.

A la demande du rapporteur, le chapitre 28 et les amendements sont renvoyés à la commission.

Le chapitre 29 (subventions aux offices agricoles régionaux et départementaux pour l'exécution du programme de l'exercice 1920) comporte un crédit de 15 millions.

Vingt-trois millions pour les Offices agricoles

Le chapitre 29 bis (subventions attribuées aux offices régionaux et départementaux pour la constitution d'un fond de réserve), comporte également un crédit de 15 millions.

M. PLISSONNIER insiste pour que le crédit du chaptire 29 soit porté à 22 millions 800.000 francs, chiffre voté en 1919.

Répondant à une interruption de M. DE CASSAGNAC, M. RICARD déclare que l'argent destiné aux offices agricoles ne doit pas servir à subventionner les journaux politiques, et promet enquêtes et sanctions nécessaires.

Parlant de l'amendement Plisonnier, M. RICARD déclare que l'augmentation de 7 millions à cette époque de l'année, étant données les répartitions de crédit déjà faites, n'a pas l'importance que lui donne ses auteurs.

Reprenant la question des journaux, M. RICARD pense que la meilleure solution est que quand les offices ont des communications à faire aux agriculteurs, ils les fassent à tous les organes, sans distinctions de parti.

L'amendement Plisonnier est mis aux voix, et après pointage, est voté par 303 voix contre 270. En conséquence, le crédit de ce chapitre est porté à 22 millions 800.000 francs.

M. MOURIER avait proposé d'insérer un chapitre nouveau libellé ainsi : Chapitre 29 bis : prime à la sériciculture : 2 millions de francs.

Sur la demande de M. BROUSSE, la discussion en est renvoyée à la date où sera discutée la loi sur la suppression de ces primes.

La Chambre adopte les chapitres jusqu'au numéro 37 inclus, et renvoie le débat à demain matin.

L'Allemagne nous a restitué près de 100.000 têtes de bétail

Paris, 2 juin. — Questionné par M. Louis Martin sur la livraison de bétail par l'Allemagne, à titre de restitution, le ministre des régions libérées précise qu'à la date du 10 mars dernier, le chiffre des animaux livrés par l'Allemagne était de 1862 bovins et de 774 caprins. Depuis cette date, les opérations de restitution se sont poursuivies journellement, et, le 17 mai dernier, elles atteignaient le chiffre suivant :

Ovins, 46.442 ; caprins, 6.086 ; bovins, 33.684 ; chevaux, 5.1114.

En terminant le ministre déclare que ces quantités auraient été supérieure si les événements survenus en Allemagne n'avaient arrêté les expéditions dans les régions dévastées.

Une famille de bandits

LE DERNIER DES BAUDISSART A ETE PRIS, NON SANS MAL

Rome, 2 juin. — Alexandre Baudissard, dernier des trois frères qui, par leurs brigandages, tinrent en haleine, pendant plusieurs années, les gendarmeries française et italienne, a été arrêté hier, dans une auberge de Riviera-Canavèse, près de Turin.

L'arrestation fut des plus mouvementées. Ayant appris que le fameux bandit dînait paisiblement à l'auberge avec deux de ses complices, le brigadier Puget et deux carabiniers s'y rendirent. Ils pénétrèrent dans la salle commune et mirent en joue les bandits, mais ceux-ci ripostèrent promptement et une terrible lutte s'engagea entre les six hommes.

Cependant, les carabiniers eurent le dessus. Le brigadier Puget et Baudissard, entre qui la lutte fut le plus acharnée, sont tous deux grièvement blessés.

Alexandre Baudissard, qui est âgé de 27 ans, fut, en France, condamné à mort par contumace pour assassinat d'un prêtre à Grenoble. En Italie, il avait tué trois carabiniers, en avait blessé autant. Un de ses frères a été tué, l'autre est en prison.

La vague de baisse a franchi l'Océan

Elle se forma en Amérique...

La vague de baisse actuelle, qui était latente, a été déclenchée à New-York par M. J. Wanamacker, propriétaire des grands magasins de nouveautés de New-York et de Philadelphie, qui portent son nom.

Le dimanche 9 mai, M. J. Wanamacker a brusquement fait publier dans tous les grands quotidiens des placards énormes annonçant que, pour arrêter la hausse des prix, il avait décidé que ses magasins rembourseraient, à partir du lundi 10 mai, 20 pour cent du montant des achats, à tous les clients, et sur tous les articles, et que le même remboursement serait opéré sur les repas pris dans ses restaurants.

Le résultat fut qu'en une semaine les ventes de Wanamacker s'élevèrent à six millions de dollars, et que les autres magasins de nouveautés durent suivre le mouvement.

C'est maintenant une course vers la baisse. Des annonces de réduction sont faites par toutes les grandes maisons. Les rabais s'élèvent, dans certains cas, jusqu'à 75 pour cent.

... passa en Angleterre...

A Londres, la lutte contre la vie chère, a pris l'aspect d'une bataille où tous les commerçants sont rivaux. Les combats sont menés à coups d'affiches. Les modistes de Leicester Square arborent des pancartes : « Chapeaux de soie et de panama à 7 shillings ». Des magasins Oxford Street font des appels à « l'économie du public ».

Les grands magasins affichent une baisse de cinq pour cent sur les comestibles et une baisse générale de dix pour cent sur les autres articles.

... toucha la France

Un de nos confrères s'est livré, au Havre, à une enquête sur le mouvement actuel de baisse et a recueilli l'opinion et les impressions de différentes personnalités, particulièrement qualifiées, notamment celles de M. Léon Mayer, courtier en marchandises assermenté et maire du Havre, qui a tout particulièrement insisté sur le scandale des stocks, qui, selon des informations, a pris de très grandes proportions ; c'est ainsi que des acheteurs, qui, autrefois, prenaient 500 sacs de café, se sentent assez forts pour en stocker 10.000 et cela sans aucune nécessité. M. Mayer a ajouté que si ces marchés étaient arrêtés, il y aurait au Havre de tout en quantité suffisante pour six mois.

En terminant, M. Mayer a déclaré qu'il était en train d'organiser une commission de contrôle des vivres ; les inspecteurs auront mission de suivre les marchandises du marché au commerce de détail.

... et déferle en Allemagne

En Allemagne, c'est la débâcle des stocks, à la suite de la hausse du mark.

Des commissionnaires en cuir ont dû déposer leur bilan. On cite à Altona une faillite de deux millions et demi. Les cours du cuir et de la chaussure ont tant diminué qu'ils sont maintenant au-dessous du prix de revient des maisons de vente. Plusieurs grandes fabriques de chaussures sont obligées de mettre en adjudication ou en vente leurs stocks de chaussures, qui représentent des millions, à des prix fortement réduits.

La chute des cours n'est pas moins sensible dans l'alimentation. Elle met dans une situation critique un certain nombre de municipalités qui ont accumulé des denrées en les payant trop cher, et qui sont maintenant embarrassées pour les écouler. La « Gazette de Francfort » nous montre des magasins municipaux encombrés de graisse et de margarine.

Thys et Dumercq sont libres ! !

Hier soir, la bonne nouvelle se répandait en ville comme une traînée de poudre.

Une apparition chez le citoyen Bondues. — Thys et Dumercq sont sortis !

Bondues me crie joyeusement : — je le sais, je vais à leur rencontre.

Immédiatement, nous nous mîmes à la recherche des deux vaillants militants que nous eûmes la bonne fortune de rencontrer dans un restaurant du Centre.

Thys, le vieux lutteur syndicaliste, sa dame et sa fille, et le citoyen Dumercq, délégué de la C. G. T., goûtaient en famille la joie de cette libération.

Thys n'a pas changé ; toujours ramassé sur lui-même, prêt à l'attaque, il demeure entier, malgré sa détention il porte en lui, inébranlable, cette foi ardente dans l'avenir du prolétariat.

Oppression, honneur, huées, triomphe, rien n'altère cette âme tranquille et fière.

Je l'ai retrouvé hier tel que je l'avais quitté.

Dumercq non plus n'est pas changé ; c'est toujours le colosse au regard loyal, limpide, à la pensée sûre et réconfortante.

Avec cette bonne humeur qu'on lui connaît, le délégué de la C. G. T. me confia ses impressions de geôle. Il me dit ses occupations, ses confidences avec son co-détenu Thys. Il me raconte les visites d'amis qui vinrent les réconforter.

— « Cette mise on liberté devait nous arriver ; j'avais cassé un verre et chaque fois que je casse quelque chose, il m'arrive un événement heureux ».

— « Dis bien que je n'ai rien signé. On a cherché à me faire écrire une lettre de demande en mise en liberté provisoire. A quatre heures, on me faisait encore de pressantes offres dans ce sens. Je me suis obstiné.

» A 6 heures, on venait nous annoncer que nous étions libres.

» Qui nous a fait arrêter ?

» Ceci est encore un mystère.

» La Chancellerie ? A Paris, on prétend que non.

» Le Préfet du Nord ?...

» Nous le saurons bien un jour.

» Ce qu'il y a de plus ahurissant, c'est que personne jusqu'à présent n'a pu me dire pourquoi nous étions arrêtés.

» Complot contre la sûreté de l'Etat ?

» Qu'on le prouve, qu'on trouve dans mes paroles une seule susceptible de m'attribuer une pareille pensée.

» Si complot il y avait, c'était pour tout le monde la Haute-Cour. Il n'y avait pas de milieu.

» Au lieu de cela, la mise en liberté ».

— Provisoire ?

— « Un non-lieu. Je n'ai rien demandé. On nous relâche faute d'argument. Voilà toute l'histoire.

» Le juge d'instruction n'a rien trouvé, et pour cause, il n'y avait rien dans le dossier. Peut-on nous faire grief de défendre le droit syndical, droit légal, droit reconnu ? Peut-on nous faire grief de consacrer notre existence à un idéal de justice et d'équité ?

» C'est enfantin.... »

— Et maintenant, que vas-tu faire ?...

— Continuer, parbleu ! Ce n'est pas la besogne qui manque...

Ne voulant pas importuner davantage nos deux camarades, pressés d'ailleurs par l'heure, je les quittai alors, les laissant goûter en famille la joie de cette première et émouvante journée de liberté.

B. L.

Des Meetings à Lille et à Dunkerque

Samedi prochain aura lieu place Jean-Bart, à Dunkerque, un grand meeting, auquel THYS et DUMERCQ prendront la parole.

— A Lille, dimanche, à 10 heures, les deux militants, en un meeting à la Halle-aux-Sucres, parleront avec BONDUES, secrétaire général de la Bourse du Travail.

CARRERE ET LELONG, DE VALENCIENNES SONT EN LIBERTE PROVISOIRE

A Valenciennes, les militants syndicalistes Carrère et Lelong ont été remis en liberté provisoire, mardi, à 5 heures du soir.

Ils avaient été, eux aussi, arrêtés sous l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat.

FILMS OFFICIELS

En présence des nombreuses demandes de renseignements qui nous arrivent chaque jour, relatives à des lois, décrets, circulaires ministérielles et documents divers parus au « Journal Officiel », dont la sensible augmentation du prix d'abonnement n'est plus accessible à toutes les bourses, nous croyons être utiles à nos lecteurs en ouvrant une rubrique spéciale où nous exposerons, le plus fréquemment possible, toutes les questions intéressant le public en général et en particulier les sinistrés.

LE RAYON DE REMPLOI

Aux termes de la loi d'avril 1919, le remploi doit avoir lieu en immeubles ayant la même destination que ceux détruits par faits de guerre, dans la commune du dommage ou dans un rayon de 50 kilomètres, sans sortir de la zone dévastée.

La question s'est posée de savoir si cette distance kilométrique doit être calculée de l'emplacement de l'immeuble détruit jusqu'au point de reconstitution, ou si elle doit être comptée à partir de la limite de la commune du dommage jusqu'à celle de la localité où s'effectue le remploi.

Par circulaire aux Préfets, le Ministre des Régions libérées fait connaître que ce second mode de calcul doit être adopté.

Du texte de l'article 5 de la loi du 17 avril 1919, écrit M. Ogier, il ressort que le législateur a entendu laisser au sinistré la faculté de remployer, dans un rayon de 50 kilomètres autour de la commune du dommage, le territoire de celle-ci n'entrant pas dans le calcul du rayon. Par analogie et en s'inspirant de l'interprétation libérale voulue par les auteurs de la loi, il y a lieu d'admettre que le territoire de la commune de reconstitution ne doit pas non plus entrer dans la fixation du rayon de 50 kilomètres, et que le sinistré peut remployer sur un point quelconque de ce territoire, ou de la commune du dommage.

Il résulte de cette circulaire ministérielle, que les Commisions cantonales doivent appliquer la loi dans un esprit large, et nous signalons avec plaisir qu'elles n'ont pas attendu ces instructions pour aider dans la mesure de leur action, au rapide relèvement de nos ruines.

LA PERTE DES LIVRES DE COMMERCE

Par bombardement, incendie, pillage ou au cours d'évacuations, beaucoup de commerçants de nos régions envahies, ont eu leur comptabilité détruite et se trouvent dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'avant-guerre.

De ce fait, ont-ils droit à indemnité ?

Oui, répond M. Monod, directeur des dommages de guerre. « La perte matérielle des livres de commerce proprement dits, considérés indépendamment des créances dont ils peuvent permettre le recouvrement, est un dommage direct et donne droit à indemnité. »

Il appartient aux Commissions cantonales d'apprécier la nature du dommage et d'en fixer le montant. La demande doit être appuyée de toute justification utile, preuve testimoniale ou autre.

LES AVANCES SONT INSAISISSABLES

Ce titre ne veut pas dire que les sinistrés n'en touchent pas, mais qu'elles ne peuvent être frappées de saisie-arrêt. Les créanciers trop pressés devront se pénétrer de cette vérité légale. La Cour d'appel de Nancy vient de leur enlever toute illusion à ce sujet par cet arrêt : « Les avances consenties aux sinistrés des régions dévastées sur les indemnités susceptibles de leur être attribuées ultérieurement pour dommage de guerre, ne sont allouées qu'à charge de remploi et dans un but de reconstitution immédiate. Elles ne peuvent, en conséquence, être affectées en paiement de créances ni faire l'objet de saisies-arrêts. »

Un Shylock ardennais, qui avait fait appel d'un jugement du Tribunal de Charleville ordonnant main-levée d'une saisie-arrêt pratiquée sur des avances en dommages de guerre, a été débouté de sa demande, condamné aux dépens et à 500 francs d'amende.

Avis aux amateurs !

L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS

Un sinistré n'ayant pas l'instruction ou les connaissances nécessaires pour établir lui-même son dossier des dommages peut-il avoir recours à la compétence d'un tiers et réclamer devant la Commission cantonale la rémunération payée à celui-ci, pour cette besogne déterminée ?

Oui, sans nul doute. Une récente circulaire ministérielle porte, en effet, que les frais d'établissement des dossiers de dommages de guerre doivent être remboursés aux intéressés. « Si le sinistré, dit le Ministre, justifie qu'il n'était pas en mesure d'établir personnellement, d'une manière correcte, sa demande d'indemnité, il y a lieu d'admettre comme légitime la rémunération d'un mandataire pour la préparation du dossier. ».

Beaucoup de sinistrés, les plus intéressants parce qu'ils sont les plus pauvres, ignorent certainement cette circulaire du Ministre des Régions libérées. Ils ont peut-être payé des sommes relativement importantes à des agents d'affaires, pour écritures, conseils, démarches, sans en faire figurer le montant sur leur dossier.